

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2015

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT, Adjoints.

M. BONNEFON, Mme COMBALBERT, M. COURREAUD, M. DEBART, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme XANS

Absents ayant donné procuration :

Mme CAMUT ayant donné pouvoir à M. DUMONTEUIL

M. DEFRANCE ayant donné pouvoir à M. BONNEFON

Mme CHARVET ayant donné pouvoir à Mme SAINTE LUCE

Absente excusée :

Mme TRIBAUDEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. RIPES est désigné secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la création d'un poste pour un emploi aidé de type emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2015

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015.

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Madame le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour l'année 2015, la CDC du Grand Saint-Emilionnais et les communes membres sont redevables et doivent abonder le FPIC.

La répartition de droit commun est la suivante :

Part EPCI : 3 404 €

Part communes membres : 7 799 € (dont Saint Sulpice de Faleyrens : 726 €)

Soit un total de 11 203 €

La répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre) par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

Par délibération du 23 juin 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

Répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 selon les modalités suivantes :

Part des communes membres : 0 €

Part CDC du Grand Saint-Emilionnais : 11 203 € (totalité)

Le Conseil Municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du prélèvement entre la CDC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42-2015 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015, susvisée, approuvant la répartition suivante du FPIC 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la répartition libre du FPIC 2015 suivante :

Part des communes membres : 0 €

Part CDC du Grand Saint-Emilionnais : 11 203 €

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015) pour la construction d'un citystade

Monsieur le Maire a porté en personne le dossier de demande de DETR à Monsieur le Sous-Préfet pour le projet de médiathèque et il est confiant quant à la suite favorable qui pourrait être réservée à cette demande.

Monsieur Chariol explique qu'en réunion au sein de la CDC sur les projets à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur le Président de la CDC s'est montré peu favorable envers ce dossier, car il estime l'infrastructure trop excentrée géographiquement. Monsieur Chariol s'interroge donc sur une participation de la CDC à ce projet. Il a rappelé à Monsieur Lauret que le projet est né d'une réclamation de la CDC qui estimait la bibliothèque actuelle trop étroite et pas aux normes. Il craint un immobilisme si la CDC porte le projet. Il rappelle par ailleurs que le projet de médiathèque s'inscrit dans un projet global (changement d'affectation de l'actuelle salle de musique, de la poste provisoirement etc...)

Monsieur le Maire rappelle que la CDC n'a pour compétence que la mise en réseau de la lecture publique et son informatisation ; le local reste communal et la commune libre de ses choix. En revanche, un accord avec

la CDC permettrait éventuellement d'avoir accès à un emploi aidé pendant plus longtemps.

Monsieur Courraud estime que si la commune n'était pas aidée pour l'équipement informatique, ce ne serait peut-être pas bloquant car la majorité de la population dispose d'un ordinateur chez elle et d'un accès internet.

Monsieur Debart se place d'un point de vue de l'intercommunalité pour expliquer ses attentes : selon lui, la CDC attend que lorsqu'une commune a un projet, elle en parle aux autres afin de mettre en commun des moyens.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a été associée à plusieurs réunions, et notamment Madame Buro. Il a été exposé que le projet est celui de la mise aux normes de la bibliothèque et même si la CDC ne l'a pas compris, ce projet se veut très communautaire.

Monsieur Bonnefon exprime son souhait que les élus communautaires mettent au point une méthode de travail pour ses relations avec la CDC.

Reprenant le fil de la délibération, Monsieur le Maire indique qu'en sus de la subvention déjà sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une demande de DETR pourrait être déposée auprès de Monsieur le Sous-Préfet, au titre de la deuxième répartition 2015.

Le taux de subventionnement pourrait être de 35 %.

Il sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
City-stade HT	64 380 €	Conseil Général	12 000 €
TVA	12 876 €	Subvention sénatoriale	4 000 €
		DETR	22 533 €
		Autofinancement/emprunt	38 723 €
Total	77 256 €	Total	77 256 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015, 2^{ème} répartition, pour la construction d'un city-stade.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliqués aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée maximale du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le contexte actuel et les besoins de recruter au sein du service technique. Il propose donc de créer à compter du 1^{er} juillet 2015 un poste d'agent technique

polyvalent (entretien des espaces verts, espaces et bâtiments public, voirie, des matériels et locaux, aide à la préparation des manifestations) pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois (soit 36 mois), une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération égale au SMIC. Monsieur le Maire sollicite aussi l'autorisation de signer la convention avec la Mission Locale pour l'emploi et le contrat de travail avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur Debart demande qui ce nouvel employé va remplacer. Monsieur le Maire répond que l'idée est de remplacer Éric Robin. Les candidatures pour un CDD n'ont pas été concluantes. Monsieur Debart demande si toutes les autres solutions ont été explorées. Monsieur Gadrat confirme qu'une étude de profil a été réalisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à partir du 1^{er} juillet 2015 selon les conditions suivantes : contrat de travail de 1 an renouvelable deux fois (soit 36 mois), durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunération au SMIC et missions décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce recrutement

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) Année 2015.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2015, les 18 et 19 Décembre 2014.

La dernière réunion de répartition cantonale du FDAEC 2015, présidée par Madame Liliane Poivert et de Monsieur Jacques Breillat, Conseillers Départementaux du canton des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à la commune de Saint Sulpice de Faleyrens la somme de 19 000 € euros.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2015 la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2015 les opérations suivantes dont le montant HT est de 43 748,44 €.

		Dépenses	
HT		TTC	
2 425,00 €		2 910,00 €	Cellule de refroidissement
3 206,96 €		3 848,35 €	Adoucisseur d'eau
29 810,00 €		35 772,00 €	Travaux de voirie
1 570,00 €		1 884,00 €	Main courante devant mairie
1 635,67 €		1 962,81 €	Pulvérisateur
704,15 €		844,98 €	Lave-linge + sèche-linge
1 017,33 €		1 220,80 €	Enceinte - foyer
3 379,33 €		4 055,20 €	Illuminations de Noël
43 748,44 €		52 498,14 €	

La part d'autofinancement de la Commune est de 33 498,14 € (Part TVA incluse)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35